

LE DÉBAT PUBLIC

MODE D'EMPLOI

Les principales étapes du débat

- > **8 mars 2007** : la société 4GAS, maître d'ouvrage, dépose son dossier de saisine à la CNDP.
- > **4 avril 2007** : la Commission nationale du débat public décide d'organiser un débat public.
- > **25 juillet 2007** : 4GAS présente son dossier support à la Commission nationale du débat public qui fixe les dates du débat.
- > **Fin août 2007** : la CPDP diffuse le dossier support et sa synthèse rédigés par 4GAS.
- > **Mi septembre à fin novembre 2007** : déroulement du débat.
- > **Au plus tard 2 mois après la clôture du débat** : la CPDP remet son compte-rendu du débat et le Président de la CNDP en établit le bilan.
- > **Au plus tard 3 mois après la remise du compte-rendu et du bilan** : le maître d'ouvrage prend sa décision.

La Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé au cours de sa séance du 4 avril 2007 (décision n°2007/15/TMV/1) d'organiser un débat public sur le **projet de construction d'un terminal de réception, stockage et regazéification de gaz naturel liquéfié au Verdon-sur-Mer**, projet soumis par le maître d'ouvrage 4GAS, en se fondant notamment sur :

- “ → *la croissance de la part du gaz dans la consommation énergétique de la France au cours des dernières années (...),*
- *l'importance des enjeux économiques et sociaux du projet à l'échelle nationale (...) comme à l'échelle locale (...),*
- *la diversité et l'importance des impacts possibles sur l'environnement.* ”

La Commission nationale du débat public a décidé, conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002, d'organiser un débat public dont elle a confié l'animation à une Commission particulière du débat public (CPDP) présidée par Louis-Julien SOURD.

La CPDP sur le projet de terminal méthanier au Verdon-sur-Mer, en accord avec la CNDP, a élaboré ce document afin d'éclairer l'ensemble des acteurs sur les objectifs et les conditions générales de déroulement du débat public, préalablement à son ouverture officielle dont la date sera fixée par la CNDP.

Le cadre législatif

L'introduction du débat public dans le système juridique français résulte de l'article 2 de la loi L95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier et par son décret d'application n°96-388 du 10 mai 1996. La loi Barnier a été modifiée par l'article 134 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, et par son décret d'application n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la CNDP.

→ Pourquoi un débat public ?

Le débat public est une procédure administrative, encadrée par la loi du 27 juillet 2002 relative à la démocratie de proximité, qui permet la participation de la population au processus décisionnel d'un projet.

Le débat doit être défini clairement et de manière à laisser ouvertes les possibilités suivantes :

- > mettre en discussion l'opportunité du projet,
- > examiner des variantes du projet,
- > débattre de tous les aspects du projet,
- > ouvrir un espace de débat au-delà de la stricte aire d'emprise du projet.

La Commission nationale du débat public est saisie de tous les projets d'aménagement ou d'équipement, publics ou privés, qui, par leur nature, sont susceptibles d'avoir des impacts importants sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

→ La Commission nationale du débat public (CNDP)

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confère à la Commission nationale du débat public le statut d'autorité administrative indépendante (AAI), garante devant le public de l'impartialité, de la transparence et de l'équité du débat public.

L'indépendance de la CNDP est garantie à la fois par sa composition, son organisation et ses règles de procédure, ainsi que par l'autonomie de ses moyens de fonctionnement.

La loi ne confère à la CNDP aucun pouvoir juridique réglementaire ou de sanction, mais elle prend néanmoins les décisions qui s'imposent, émet des avis et formule des recommandations.

→ Les missions de la CNDP

Le Code de l'environnement confère à la CNDP plusieurs rôles et missions, parmi lesquels :

- > veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées ;
- > déterminer les modalités de participation du public dans les projets dont elle est saisie ;
- > veiller au respect des bonnes conduites d'information du public durant la phase de réalisation des projets dont elle est saisie jusqu'à la réception des équipements et travaux ;
- > conseiller les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage, à leur demande, sur toute question relative à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration d'un projet ;
- > émettre tous avis et recommandations, à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et à développer la concertation avec le public.

La CNDP a toutefois pour mission principale d'apprécier si un débat public doit être organisé sur les projets dont elle est régulièrement saisie.

→ La Commission particulière du débat public (CPDP)

Nommée par la CNDP, la Commission particulière du débat public sur le projet de terminal méthanier au Verdon conduit le débat public depuis sa conception jusqu'à sa clôture. Ses membres, au nombre de cinq, sont totalement indépendants du maître d'ouvrage 4GAS et des parties en présence. Ils respectent des principes déontologiques tels que : équité, intégrité, impartialité, transparence et confidentialité.

Si la CPDP ne se prononce pas sur le fond du projet mis en débat et ne donne aucun avis, elle fait en sorte qu'un maximum d'éléments d'appréciation sur le fond du projet soit exprimé et débattu par une diversité d'intervenants.

→ Les principes de la CPDP

La CPDP garantit le respect des principes qui animent l'esprit du débat public.

Le principe d'équivalence

L'égalité de traitement des participants signifie que chacun est encouragé de la même façon à contribuer au débat. Les mêmes moyens d'information, d'expression et de contribution sont mis à disposition de tous. Les mêmes règles de discipline sont appliquées à chacun, quel que soit son statut.

Le principe de transparence

La CPDP veille à rendre l'information sur le projet disponible et compréhensible. Le débat public doit permettre l'émergence d'une réelle diversité des points de vue portés par la diversité des acteurs et du public. Toutes les contributions sont rendues publiques au fur et à mesure et pendant toute la durée du débat public.

Le principe de confrontation des arguments

La CPDP veille à ce que l'ensemble des positions et arguments puisse être présenté puis discuté et fasse l'objet soit de réponses soit d'études complémentaires.

Le débat public doit faire émerger tous les éléments nécessaires à l'évaluation du projet.

Constituer un exercice d'intelligence collective

Le débat public est un temps important dans la vie d'un projet car les connaissances y sont partagées, débattues, approuvées ou critiquées. La CPDP fait en sorte que le débat favorise ce processus de compréhension mutuelle et d'intelligence collective, susceptible d'éclairer le maître d'ouvrage dans sa décision.



De gauche à droite :
Corinne Bies, Louis-Julien Sourd, Claudia Courtois,
Gustave Defrance, Patrick Louliere

Les membres de la Commission particulière du débat public

> **Louis-Julien SOURD**,
Président de la CPDP, ingénieur général honoraire du génie rural, des eaux et des forêts.
Commissaire enquêteur.

> **Corinne BIES**,
consultante en environnement et ingénierie du développement durable. Commissaire enquêteur.

> **Claudia COURTOIS**,
journaliste.

> **Gustave DEFANCE**,
ingénieur général honoraire des mines.

> **Patrick LOULIERE**,
ingénieur des travaux publics, cadre dirigeant de grands groupes de travaux publics.

Equipe administrative de la Commission particulière du débat public

> **Jennifer LIÉGEOIS**,
secrétaire générale.

> **Christine LAMBERT**,
assistante

4GAS, le maître d'ouvrage

4GAS est une entreprise privée, dont le siège est à Rotherdam, qui se consacre au développement et à la réalisation de terminaux d'importation de GNL (gaz naturel liquéfié) dans le monde entier.

Tous les documents relatifs au débat et au projet sont disponibles sur le lieu des réunions publiques et sur simple demande adressée à la CPDP par écrit (courrier, carte T, ou courriel). En vous abonnant sur le site Internet, vous pouvez les recevoir au fur et à mesure de leur parution, tout au long du débat.

www.debatpublic-terminal-leverdon.org

Où joindre la Commission particulière du débat public ?

Commission particulière du débat public
Projet de terminal méthanier au Verdon
17, cours du chapeau rouge
33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 52 59 31
Fax : 05 56 52 71 47

Courriel

contact@debatpublic-terminal-leverdon.org

Site internet

www.debatpublic-terminal-leverdon.org

→ Les outils d'information sur le débat et le projet

Le dossier du maître d'ouvrage

Rédigé par le maître d'ouvrage 4GAS, il présente l'opportunité, les caractéristiques et les objectifs du projet.

La synthèse du dossier du maître d'ouvrage

Elle réunit les principaux éléments développés dans le dossier. Elle est diffusée en grand nombre auprès des habitants de la zone géographique concernée par le projet.

Le journal du débat

Il est l'outil d'information de la Commission particulière retraçant l'actualité du débat du lancement à sa clôture.

Le site Internet du débat

Il permet d'accéder à tous les documents relatifs au débat et au projet, à l'ensemble des contributions émises dans le cadre du débat, aux compte-rendus des réunions publiques, etc.

→ Comment participer au débat ?

En assistant aux réunions publiques

La CPDP organisera plusieurs réunions publiques au cours desquelles chacun pourra poser des questions ou formuler une opinion. Toutes les réunions seront enregistrées et leur compte-rendu intégral mis en ligne sur le site du débat.

En posant des questions par écrit

Vous pourrez poser vos questions par écrit, par courrier ou par courriel, en utilisant les formulaires mis à disposition par la CPDP. Une réponse écrite et personnalisée vous sera systématiquement apportée, par la CPDP si la question concerne les principes du débat, par le maître d'ouvrage si elle concerne le projet.

En proposant une contribution écrite

Chacun peut rédiger une contribution, individuellement ou collectivement (associations, élus, entreprises, particuliers) qui sera versée au débat et mise en ligne sur le site Internet.

Certaines contributions écrites, sur décision de la CPDP, pourront faire l'objet d'un **cahier d'acteur**, mis en forme et édité par la CPDP selon les règles définies et une maquette commune (4 pages A4).

Tous les cahiers d'acteurs seront mis en ligne sur le site Internet, mis à disposition du public lors des réunions et envoyés sur abonnement gratuit. Les cahiers d'acteurs doivent être proposés **au plus tard un mois avant la fin du débat**.